

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 9

Artikel: Le mouvement communal en Suisse et en Europe

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

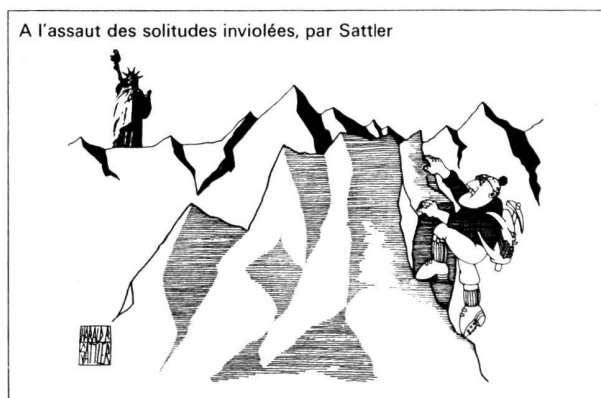
Le mouvement communal en Suisse et en Europe

31

Les idées que nous développons dans notre éditorial sont en cours en Europe avec une fougue qui nous surprend et qui diffère beaucoup de la voie helvétique. C'est en effet par des décisions prises au niveau gouvernemental que la Suède, après le Danemark, ramène le nombre des communes de plusieurs milliers à quelques centaines. La France et la Belgique édictent des lois pour mieux préparer le terrain. Notre mentalité s'accommoderait mal de cette mise au pas. Mais le besoin n'en est pas moins impérieux! Puissent les quelques textes que nous rassemblons ici contribuer à réveiller dans ce pays ceux qui dorment sur des lauriers fanés!

l'entité régionale, les trop grandes villes devront faire revivre la notion mal comprise du quartier, seul niveau où l'habitant sera confronté avec des réalités à sa portée. Donner à des assemblées de quartier le pouvoir de décider des petits problèmes dans le cadre d'une vue d'ensemble de la ville en même temps qu'un droit de préavis, voire de proposition pour les problèmes collectifs est indiscutablement le correctif qu'appellent les citoyens des cités; il n'est pas en contradiction avec les associations et fusions de communes puisqu'il vise au même résultat. D'ailleurs, dans les agglomérations, ces deux mouvements n'en font déjà qu'un seul.

Combien de frictions, combien d'incompréhension n'évitera-t-on pas entre pouvoir central et communes lorsque ces dernières auront fait succéder au système dépassé hérité d'une mauvaise interprétation des réalités historiques une organisation efficace à la vraie taille de l'homme?



Devant l'Association des communes fribourgeoises à Farvagny

Le problème des regroupements: informations au compte-gouttes

L'Association des communes fribourgeoises qui tenait à Farvagny ses assises annuelles sous la présidence de M. Hugo Burgy, syndic et député de Cordast, avait invité M. Emile Zehnder, directeur des communes et paroisses, à faire un exposé sur la fusion des communes et la loi y relative en préparation.

Bien que ce problème soit évoqué régulièrement au Grand Conseil depuis une quinzaine d'années au moins, ainsi que le reconnut lui-même le porte-parole du Conseil d'Etat, les informations nouvelles données à l'assemblée d'hier ne furent guère nombreuses.

M. Zehnder fit son tour d'horizon habituel du problème, demeurant dans les généralités, n'apportant aucun chiffre ni aucune statistique qui, mieux que tous les autres arguments, convaincrat les derniers hésitants de la nécessité de donner des structures nouvelles aux communes fribourgeoises au nombre de 278 encore aujourd'hui.

Deux points cruciaux non encore résolus

Le magistrat rappela sans en révéler le contenu qu'un avant-projet de loi sur la fusion des communes avait été élaboré par son département. Cet avant-projet est actuellement pendant devant une commission extra-parlementaire qui l'a modifié à deux reprises déjà. Le Grand Conseil pourra éventuellement en être saisi s'il le veut bien, à la prochaine session de novembre.

Deux points cruciaux devront être résolus au préalable. L'un porte sur le mode de fusion. Faut-il attendre comme jusqu'ici l'accord des communes intéressées pour réaliser des fusions, ou faut-il donner au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat les compétences pour imposer des fusions lorsque certaines communes ne remplissent plus les conditions requises pour être viables.

Le second point à résoudre concerne l'aspect financier. Il ne faut pas en effet qu'à la suite d'une fusion, l'une des communes voit sa situation financière aggravée. Pour cette raison le Conseil d'Etat a constitué un fonds. Mais celui-ci doit-il être alimenté uniquement par le canton ou également par les communes?

Incompréhensible discrétion

M. Zehnder rappela par ailleurs que le Conseil d'Etat, il y a quelques années déjà, avait chargé les préfets d'élaborer un plan de regroupement pour leur district. Ces études, dont le contenu n'a jusqu'à ce jour jamais été révélé, ont été récemment soumises à l'Institut des sciences économiques de l'Université de Fribourg. Deux professeurs et un groupe d'étudiants ont été chargés de les harmoniser. Leur rapport va être soumis incessamment au Conseil d'Etat. Celui-ci fera-t-il enfin l'objet d'une information un peu plus détaillée? Pierre Charrière.

(«Tribune-Le Matin», juin 1971.)